



-----  
**Centre de gestion  
de la route Est**  
-----

Rue du 11 novembre 1918  
18600 Sancoins

-----  
Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

**ARRETE DU 03 SEP. 2024**  
-----

portant interdiction de la circulation sur la RD12  
pendant le déroulement de l'épreuve cyclo-cross  
Commune : VILLEQUIERS  
le 05/10/2024 de 15H30 à 18H00

-----  
Arrêté n° : E24610AT  
-----

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

**Le Maire de VILLEQUIERS,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 200/2024 du 26 juin 2024, portant délégation de signature à M. Laurent RICHARD, directeur des routes et de la mobilité par interim, et à ses collaborateurs,

**VU** le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**VU** l'avis du maire de la commune de GARIGNY,

**VU** la demande du 08/07/2024, reçue le 08/07/2024, présentée par TC GRON demeurant 16 Route des Clous 18110 VASSELAY,

Considérant que pour permettre le déroulement de l'épreuve cyclo-cross dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD12 le 05/10/2024 de 15H30 à 18H00.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

Acte n° E24610AT, page 1 / 3

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1

Pendant le déroulement de l'épreuve cyclo-cross, la circulation de tous les véhicules en transit sera strictement interdite sur la RD12 du PR64+464 au PR64+801, le 05/10/2024 de 15H30 à 18H00.

Seuls les spectateurs et les participants seront autorisés à entrer dans le périmètre de la manifestation sur le territoire de la commune de VILLEQUIERS.

### ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

#### **Dans le sens MORNAY-BERRY/VILLEQUIERS :**

Au carrefour des RD12/RD6, emprunter la RD6 jusqu'à GARIGNY, puis la RD81 jusqu'à VILLEQUIERS.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation ci-joint.

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

### ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation et le barriérage nécessaires au balisage de la manifestation et de la déviation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'organisateur conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et conformément aux schémas ci-joints.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la manifestation.

### ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 6

le directeur des routes et de la mobilité,  
le chef du centre de gestion de la route Est,  
le maire de VILLEQUIERS,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
l'organisateur,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le maire de GARIGNY,  
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,  
le chef du service des transports région Centre,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

## Annexe

### Schéma de déviation

**Le Maire de VILLEQUIERS,**



Pascal MERBAU

MAIRE DE VILLEQUIERS  
(Cher)

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Alban SPRING

#### **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

#### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.  
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



Centre de gestion  
de la route Est

Rue du 11 novembre 1918  
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.95  
Courriel : routes.est@departement18.fr

Madame le Maire

Mairie - le Bourg  
18140 GARIGNY

Madame le Maire,

L'épreuve de cyclo-cross organisée par TC GRON et qui se déroulera le 05/10/2024 au départ de VILLEQUIERS passe sur le territoire de votre commune.

Comme l'indique l'arrêté n° E24610AT ci-joint, l'épreuve traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 13/08/2024  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion de la route,


Nathalie Le Bourgeois Ingénierie Copmaine Robin  
Présidente du Centre de Gestion de la Route  
LE BLEIS

Le Maire

AVIS favorable \*  
~~AVIS défavorable \*~~

\* rayer la mention inutile

Date et signature

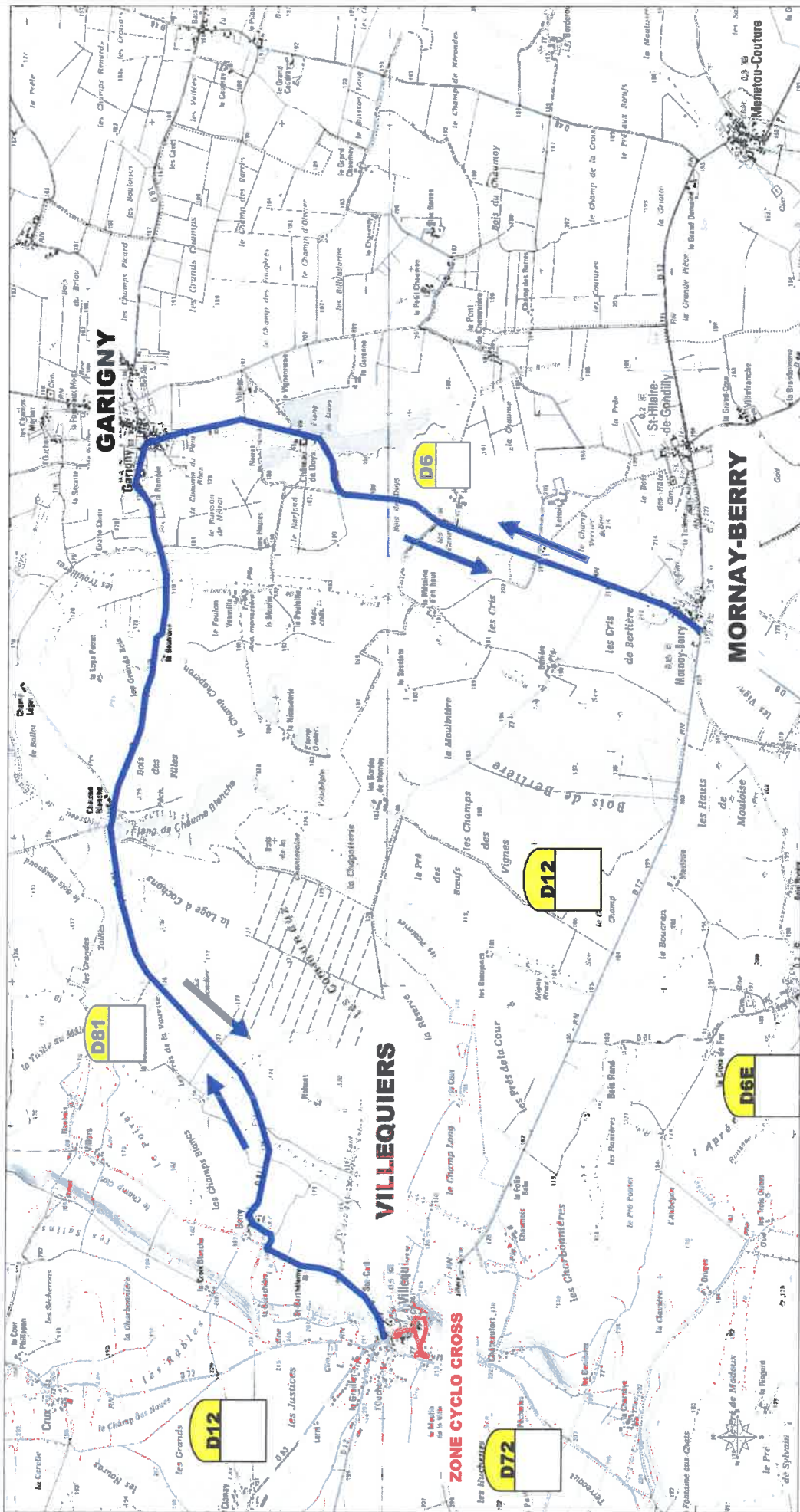
  
Le 16/08/24

Acte n° E24610AT, page 1 / 1

# DEVIATION RD12 VILLEQUIERS

 Zone cyclo cross

 Itinéraire de déviation



1:36875  
m 500 1000 1500